



Conseil Municipal du lundi 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 2 avril 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. SIMIAN

Membres présents (avec indication de déports et sorties):

Ange MUSSO

(absent aux délibérations n°8, 10, 16)

Richard NGUYEN VAN NUOI

Nicole LE TIEC

Jacques ROUVIERE

René SIMIAN

Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE

Jeanne MOGGIA

(absente à la délibération n°8)

Claude DEMAI

Gilles ROMANI

Thierry JEAN

Frédéric MEYRIEU

Nathalie FEVRE

(absente à la délibération n°8)

Gabriel GOZZO

(absent à la délibération n°13)

Flavia GIANNINI AUDDINO

Florian TOCANIER

(absent à la délibération n°17)

Ingrid FASS

Christiane MARTEL

Marie-Hélène REGNIER-TAILLARD

Jean-Philippe FERAUD

Régis DURAND

(absent à la délibération n°17).

Membres absents :

Michelle BROCHEN

Christine LORENZINI

Magali DUPRE-BARRY

Julien GAZAIX.

Christine DOURLET donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI

Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à Jacques ROUVIERE

La séance est ouverte à 18h10, il est constaté que le quorum est atteint et Monsieur René SIMIAN est nommé secrétaire de séance.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 19 Février 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1 – RELEVES DES DECISIONS DU MAIRE

En application des délégations consenties lors du précédent mandat (l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales) et depuis la séance du Conseil Municipal **du 19 Février 2024**, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

19/24	23/02/2024	Règlement à AXA Assurances de la somme de 6 323.70 € pour indemniser le sinistre (chute d'un arbre) survenu le 07/10/2021 sis Bd Estienne d'Orves
20/24	26/02/2024	Contrat de maintenance annuelle 2024 du système de vidéoprotection avec la SNEF, sise 13015 MARSEILLE, pour un montant HT 14 500,20 € HT
21/24	29/02/2024	Avenant n°1 au marché n°48RL23 concernant les travaux de réhabilitation d'un bâtiment en atelier d'artiste – Changement de dénomination : la société ANILIS devient LGE ENERGIES
22/24	12/03/2024	Signature d'un marché à procédure adaptée : Travaux d'urgence suite aux fortes précipitations – Confortement du talus rive droite du Las avec la Société TETRA sise ETALANS pour un montant HT de 34 250,00 €
23/24	14/03/2024	Avenant n°1 au marché n°79RL23 concernant les travaux de réalisation d'une passerelle et d'un encorbellement sur le Las avec la Société RAYMOND TRAVAUX PUBLICS, sise 01250 MONTAGNAT, pour un montant de 21 800,00 € pour incohérence des relevés topographiques
24/24	18/03/2024	Avenant n°1 au marché 49RL23 concernant la réhabilitation d'un bâtiment en atelier d'artiste avec la Société LOLO PLOMB, sise LE REVEST LES EAUX, pour un montant HT de 1 490,00 €, pour modification du poêle à granulés suite à erreur de mètres
25/24	19/03/2024	Signature d'un contrat avec la SAS Les 2Z pour 7 représentations dans le cadre des manifestations estivales « AGACHON 2024 » pour un montant HT de 16 472.20 €
26/24	21/03/2024	Avenant n°1 au marché 35RL22 concernant la mission de maîtrise d'œuvre – Passerelle sur le Las et encorbellement en rive droite du las – avec la société SIAM INGENIERIE, sise 84000 AVIGNON, pour un montant HT de 5400 € pour des prestations supplémentaires suite à des incohérences de relevés topographiques

2 – DELIBERATIONS

Délibération n° 2024_010 : Avenant n°1 au marché SIVAAD - A001_ALIM2022 : Fournitures de denrées alimentaires – Lot 41 - SAS POMONA EPISAVEURS

Monsieur le maire expose qu'une procédure d'appel d'offres de fournitures pour 2023-2024 a été menée à bien, pour le compte de notre collectivité, par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var dont le coordonnateur est le SIVAAD situé à SAINT MANDRIER.

L'accord cadre AOO1, concernant le marché de « Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteur » a été attribué à la SAS POMONA EPISAVEURS pour le lot suivant :

- Lot n°41 – DC21 : Epicerie – Conserves – vins de table, boissons diverses.

La SAS POMONA EPISAVEURS a envoyé un courrier au SIVAAD l'informant que les mauvaises conditions climatiques (sécheresse dans le bassin méditerranéen) avaient entraîné des pertes sur le rendement des récoltes d'olives. Cela a eu pour conséquence de créer un déséquilibre entre l'offre et la demande, ce qui a entraîné une forte hausse sur le cours du prix d'achat de l'huile d'olive.

Deux articles du Bordereau des Prix Unitaires contractuel du lot n° 41 – DC17 sont impactés :

- DC17-321 (Huile d'olive vierge extra bidon de 5 L)

- DC17-321 a (Huile d'olive vierge extra bidon de 1 L)

Le Conseil d'Etat a rendu un avis n°405540 qui entérine la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, lorsque cette disposition n'était pas prévue au marché.

Ceci étant exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative de Code de la Commande Publique,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

VU les articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que le SIVAAD propose la mise en place d'un avenant n°1 qui a pour objectif de valider le dispositif suivant :

- **la mise en place d'une actualisation des prix exceptionnelle**, du fait des circonstances imprévisibles survenues,
- **l'application de la prochaine révision des prix semestrielle prévue au 1er juillet 2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec la SAS POMONA EPISAVEURS portant modification de l'Accord Cadre AOO1, concernant le marché de « Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteur », pour circonstances imprévisibles.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2024, chapitre 011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2024_011 : Retrait du SIVAAD de la commune de BESSE sur ISSOLE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune de BESSE SUR ISSOLE a formulé une demande visant à se retirer du SIVAAD.

Par délibération en date du 13 Mars 2024, le Comité Syndical du SIVAAD a accepté la demande de retrait anticipé du SIVAAD de la commune de BESSE SUR ISSOLE.

Conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de se prononcer sur cette demande.

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter la demande de la commune de BESSE SUR ISSOLE de se retirer du SIVAAD.

Ceci étant exposé, le conseil délibérant, OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'ACCEPTER la demande de retrait anticipé du SIVAAD émis par la commune de BESSE SUR ISSOLE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2024_012 : Adhésion au SIVAAD de la commune du PRADET

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune du PRADET a formulé une demande visant à adhérer au SIVAAD.

Par délibération en date du 13 Mars 2024, le Comité Syndical du SIVAAD a accepté la demande d'adhésion au SIVAAD de la commune du PRADET.

Conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de se prononcer sur cette demande.

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter la demande de la commune du PRADET d'adhérer au SIVAAD.

Ceci étant exposé, le conseil délibérant, OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'ACCEPTER la demande d'adhésion au SIVAAD émis par la commune du PRADET.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Madame MARTEL : « Que se passerait-il si la commune votait contre ? »

Monsieur le Maire : « Si la majorité des communes votaient non : l'adhésion ne serait pas acceptée ».

Délibération n° 2024_013 : Acquisition de parcelles

Monsieur le Maire expose que les parcelles cadastrées sections AD 11-18-19-20 – AE 17-18-19-41-42-43-47-48-49-50-51 – AH 50-52 d'une superficie totale de 93 104m² appartenant à la SARL MANETER, situées quartiers la Massillonne et Route du Barrage constituent une friche industrielle (ancienne carrière).

Ces parcelles sont classées en zone N au PLU. Elles sont adjacentes des parcelles constituant l'ENS du domaine de la Touravelle, propriété du Département du Var.

L'acquisition de ces parcelles par la collectivité permettra de leur rendre leur destination naturelle.

Les propriétaires des dites parcelles ont accepté une offre d'un montant de 140 000€ conforme à l'avis du service des Domaines en date du 29 novembre 2023.

Aussi, je vous propose d'approuver l'acquisition de ce terrain. C'est Monsieur NGUYEN VAN NUOI, Premier Adjoint, qui signera l'acte au vu de son engagement dans ce dossier.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'évaluation du service des Domaines,

VU la lettre d'acceptation des propriétaires transmise par Maître Laure, mandataire judiciaire, en date du 16/02/2024 reçue le 23/02/2024,

à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées sections AD 11-18-19-20 – AE 17-18-19-41-42-43-47-48-49-50-51 – AH 50-52 d'une superficie totale de 93 104m² appartenant à la SARL MANETER, au prix de 140 000€.

ARTICLE 2 : DE DESIGNER Monsieur Richard NGUYEN VAN NUOI, Premier Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique à intervenir.

ARTICLE 3 : DE DIRE que les crédits sont prévus au Budget Principal 2024, Article 2111.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Monsieur le Maire : « Vous voyez, toutes les choses arrivent, il suffit d'attendre. La volonté de la commune d'acheter remonte à avant 2001 mais le prix demandé était trop élevé. Maintenant, avec le liquidateur, le montant de l'offre a pu être fixé à 140 000 €.»

Madame Regnier-Taillard : « Pour quel usage ? zone naturelle ? »

Monsieur le Maire « Nous sommes en zone N du PLU »

Monsieur Féraud : « En lien avec la Touravelle ? »

Monsieur le Maire : « Tout se touche »

Monsieur Féraud : « Pour la destruction ? »

Monsieur le Maire : « La SOMECA maintient son accord. La fondation de la SOMECA s'était engagée à procéder à la destruction des bâtiments. S'ils ne le font pas, nous le ferons nous.

Monsieur NGUYEN VAN NUOI : « Depuis 2001, c'est important de le rappeler ! Il en faut de l'endurance et de la pugnacité ! Et on y arrive, avec M le Maire et l'équipe, soyons conscients de l'importance de cette opération. »

Monsieur Féraud : « Félicitations pour cet engagement pugnace ! »

Délibération n°2024_014 : Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

De plus, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire ne le permettent pas.

Aujourd'hui, il y a lieu de créer l'emploi suivant :

- Emploi sur le grade de Rédacteur – Filière ADMINISTRATIVE (Réussite concours)

Ceci étant exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le tableau des effectifs actualisé joint en annexe,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte cette création d'emploi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CREER l'emploi ci-dessus détaillé.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le tableau modifié des effectifs de la Commune tel que joint en annexe à la présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2024_015 : Personnel communal : Montant des prestations de l'action sociale au 01.01.2024

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°DEL_2023_20 en date du **03 avril 2023**, le conseil municipal a revalorisé les taux des prestations d'action sociale aux agents titulaires et stagiaires, en position d'activité ou en position de détachement, travaillant à temps plein ou à temps partiel.

Les tarifs ont été revalorisés pour 2024 au niveau national, ils doivent être revalorisés pour **l'année 2024**, comme suit :

PRESTATIONS	2023	2024
RESTAURATION COLLECTIVE DES AGENTS		
Prestations repas	1,39	1.47
AIDE A LA FAMILLE		
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	24,65	26.16
SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS		
En colonie de vacances (dans la limite de 45 jours par an)		
Enfants de moins de 13 ans	7,92	8.40
Enfants de 13 à 18 ans	11,97	12.70
En centres de loisirs sans hébergement (sans limitation du nombre de jours par an)		
Journée complète	5,71	6.06
Demi-journée	2,88	3.06
En maisons familiales de vacances et gîtes de France		
Séjours en pension complète	8,33	8.84
Autre formule	7,92	8.40
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif		
Forfait pour 21 jours ou plus	82,03	87.05
Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,90	4.14
Séjours linguistiques		
Enfants de moins de 13 ans	7,92	8.40
Enfants de 13 à 18 ans	11,98	12.71
ENFANTS HANDICAPES		
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	172,46	183.00
<i>Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales</i>		
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	22,58	23.96

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2024 de la commune.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un AVIS FAVORABLE à l'application de ces tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2024_016 : Rapport de la CLECT 2024 : Transfert de navettes gratuites de la commune de Hyères-les-Palmiers à la Métropole TPM

Monsieur le Maire précise que le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée », pris en application des articles L.5217-1 et suivants du CGCT, a fixé les compétences de la Métropole à la date de sa création au 1er janvier 2018.

En application de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, la Métropole Toulon Provence Méditerranée verse une attribution de compensation à ses communes membres.

L'article 1609 nonies du Code général des impôts prévoit que « l'attribution de compensation est recalculée (...) lors de chaque transfert de charge ».

Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil métropolitain, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

L'évaluation des charges relatives au transfert des navettes gratuites de la commune de Hyères à la Métropole Toulon Provence Méditerranée a été présentée à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 janvier 2024.

Cette CLECT a validé le rapport d'évaluation des charges transférées selon la décomposition suivante :

Charges à caractère général (011) :

011	2022
Assurances	1 785,71 €
Réparations	18 252,40 €
Essence	40 628,08 €
Locations	14 805,23 €
Total	75 471,42 €

Charges de personnel (012) :

012	2022
Charges personnel	383 195,18 €
10% support	38 319,52 €
Total	421 514,70 €

Charges liées à l'investissement :

Sur 7 ans	2016-2022	Moyenne sur 7 ans 2016 à 2022
Acquisition de véhicules	121 661,00 €	17 380,14 €

Soit un montant total d'évaluation de charges qui s'élève à 514 366 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 22 janvier 2024 portant sur l'évaluation des charges relatives au transfert des navettes gratuites de la commune de Hyères à la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation des charges transférées présenté à la CLECT du 22 janvier 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil municipal, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, d'approuver l'évaluation des charges transférées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 22 janvier 2024,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER le rapport d'évaluation des charges relatives au transfert des navettes gratuites de la commune de Hyères à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2024_017 : Convention de partenariat financier avec le CLIC du Coudon – Années 2024 à 2026

M. Ange MUSSO (Vice-Président), Mme Jeanne MOGGIA (Membre du bureau, adjointe aux Affaires Sociales) et Mme FEVRE (Membre de droit) se retirent et ne participent ni aux votes ni aux débats.

M. Richard NGUYEN VAN NUOI, 1^{er} Adjoint, est désigné pour cette délibération, Président de la séance.

Monsieur le Président expose que le CLIC du Coudon a pour mission l'accueil, l'écoute, l'information, le conseil et le soutien aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux familles et aux professionnels du secteur social et médico-social.

Les missions du CLIC du Coudon sont labellisées en Niveau I, à savoir la mise en place d'un service d'aide dédié aux séniors en proposant une information et un accompagnement sur les aides et prestations disponibles les concernant.

Le CLIC du Coudon a désormais développé ses missions labellisées en Niveau II par l'embauche d'un travailleur social qui procède à l'analyse des besoins, l'évaluation et à la mise en place d'un plan d'aide personnalisé en concertation avec la personne aidée.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT que la commune du Revest les Eaux souhaite s'engager à soutenir financièrement le CLIC du Coudon, afin de lui permettre de réaliser sa mission auprès du public revestois,

CONSIDERANT que pour ce faire, il y a lieu de conclure une convention de partenariat financier d'une durée de 3 ans avec le CLIC du Coudon, portant sur un montant annuel de 1 381,00 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier avec le CLIC du Coudon, pour un montant de 1 381,00 euros pour **les années 2024,2025 et 2026.**

ARTICLE 3 : DE DIRE que les crédits seront inscrits au **Budget Principal 2024 et suivants.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Madame MARTEL fait remarquer que les CLIC ont désormais compétence pour les personnes en situation de handicap.

Madame Regnier-Taillard : « Une question : comment les personnes de plus de 60 ans sont-elles informées ? »

Madame Moggia « Des affiches sont disposées en Mairie et salle Sauvaire, les informations sont tenues disponibles à la Mairie avec relai sur le bulletin municipal. Les ateliers sont organisés tous les mardis (gratuits) et vendredis matin avec la gym (payant). Il y a beaucoup de bouche à oreille. Les administrés doivent faire la demande ».

Monsieur Féraud : « Il serait intéressant de communiquer sur le CLIC, sur le bulletin communal ».

Monsieur le Maire : « J'ai les mêmes discussions au café le matin...il y a un espace CLIC sur le site de la commune ».

Délibération n°2024_018 : BUDGET PRINCIPAL : Approbation du Compte de Gestion du receveur - Exercice 2023

Monsieur le Maire indique que c'est la dernière année que nous examinons le compte de gestion et le compte administratif. Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2023**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'**exercice 2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECLARE que la balance de compte de gestion du **budget communal** dressé pour l'**exercice 2023**, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n°2024_019 : BUDGET PRINCIPAL : Vote du Compte Administratif de la commune - Exercice 2023

Monsieur le Maire effectue la présentation suivante :

« L'exécution du budget 2023 a été réalisée dans une période inflationniste. Les dépenses ont poursuivi leur augmentation (notamment énergie, frais de personnel). Les recettes sont stables.

1) Exécution du budget de fonctionnement

L'ensemble des dépenses réalisées s'élève à : **4.628.462,64 € (+4,8%)**

L'ensemble des recettes réalisées s'élève à : **5.065.079,21 € (+ 0,3%)**

L'excédent 2022 reporté s'élève à : **945.219,33 €**

Résultat de fonctionnement

Le résultat hors excédent reporté s'élève à : **436.616,57 €**

Ce résultat est conforme à nos prévisions. Il représente 9,5 % de nos dépenses de fonctionnement.

Le résultat avec l'excédent reporté s'élève à : **1.381.835,90 €**

2) Exécution du budget d'investissement

L'ensemble des dépenses réalisées s'élève à : **880.852,20 €**

L'ensemble des dépenses restant à réaliser s'élève à : **1.147.107,36 €**

Le déficit de l'année 2022 s'élève à : **317.525,42 €**

L'ensemble des recettes réalisées s'élève à : **880.374,87 €**

L'ensemble des recettes restant à réaliser s'élève à : **1.234.817,28 €**

Résultat d'investissement

Le résultat déficitaire 2023 hors restes à réaliser et résultat 2022 s'élève à **477,33 €**

Le résultat déficitaire hors restes à réaliser s'élève à : **318.002,75 €**

Le résultat déficitaire net s'élève à : **230.292,83 €**

3) Résultat cumulé

Le besoin de financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement s'élève à : **230.292,83 €**

Le résultat final cumulé, donc l'excédent de fonctionnement à reporter en 2024 s'élève à : **1.151.543,07 € »**

Cette présentation réalisée, Monsieur Ange MUSSO se retire et ne participe pas au débat et au vote.

Monsieur Richard NGUYEN VAN NUOI, Premier Adjoint, Président de séance, expose :

J'ai l'honneur de vous présenter le projet du compte administratif pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune.

Le document retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

Résultats budgétaires de l'exercice 2023				
		Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	TOTAL SECTIONS
Recettes	Prévisions budgétaires	4 118 260.42	5 656 173.33	9 774 433.75
	Titres de recettes émis	880 374.87	5 066 153.21	5 946 528.08
	Réduction de titres	0.00	1 074.00	1 074.00
	Recettes nettes	880 374.87	5 065 079.21	5 945 454.08
Dépenses	Prévisions budgétaires	4 118 260.42	5 656 173.33	9 774 433.75
	Mandats émis	883 871.16	4 628 928.57	5 512 799.73
	Annulation mandat	3 018.96	465.93	3 484.89
	Dépenses nettes	880 852.20	4 628 462.64	5 509 314.84
Résultats de l'exercice	Excédent		436 616.57	436 139.24
	Déficit	477.33		

Le compte administratif de l'exercice 2023 présente un excédent de fonctionnement de 436 616.57€ et un déficit de la section d'investissement de 477.33 € soit un solde positif total de 436 139.24 €, conforme à celui du compte de gestion du Receveur Municipal.

Résultats d'exécution du Budget Principal				
	Résultats à la clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement	-317 525.42		-477.33	-318 002.75
Fonctionnement	945 219.33		436 616.57	1 381 835.90
TOTAL	627 693.91		436 139.24	1 063 833.15

A l'excédent de fonctionnement 2023, il convient de rajouter le résultat excédentaire de 2022 affecté au fonctionnement de 2023 soit 945 219.33 € (pas de part affectée à l'investissement en 2023) ce qui donne un résultat cumulé positif de fonctionnement de 1 381 835.90 €.

Au déficit d'investissement 2023, il convient d'ajouter le résultat déficitaire de 2022 reporté en 2023 soit 317 525.42€, ce qui donne un résultat cumulé négatif total de 318 002.75 € en investissement.

Le résultat de clôture 2023 s'élève ainsi à 1 063 833.15€.

L'excédent net libre d'affectation, se monte donc pour 2023 à **1 151 543.07€**.

Enfin, pour déterminer le résultat net libre d'affectation, il convient d'intégrer la prise en compte des restes à réaliser du budget principal retracés en dépenses et en recettes à la section d'investissement et qui se montent respectivement à **1 147 107.36€ en dépenses** et **1 234 817.28€ en recettes**, soit un solde positif de **87 709.92€**

Résultats définitifs 2023 avec RAR				
	Résultats clôture	Restes à réaliser 2023		Résultats définitifs
Investissement	- 318 002.75	Dépenses	- 1 147 107.36	Besoin de financement
		Recettes	1 234 817.28	230 292.83
				Excédent
				0.00
Fonctionnement	1 381 835.90			Excédent de fonctionnement
				1 381 835.90
TOTAL	1 063 833.15	87 709.92		1 151 543.07

Le Conseil municipal,

- donne acte de la présentation faite du compte administratif.
- Constate pour ce budget, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête à l'unanimité les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Monsieur Féraud : « Même remarque que chaque année : l'excédent grossit car les prévisions sont envisagées à minima, celles de la carrière sont minorées, comme l'an dernier. On dégage suffisamment d'excédent ce qui permettrait de revenir sur la hausse des impôts ».

Monsieur le Maire : « 9,4% de positif sur le fonctionnement, ce n'est pas énorme ».

Délibération n° 2024_020 : BUDGET PRINCIPAL : Affectation du résultat de l'exercice 2023

Monsieur le maire indique l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante.

Après l'adoption du Compte Administratif de l'exercice **2023** du budget principal de la Commune, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat de fonctionnement qui s'élève à **436 616.57€**.

A l'excédent de fonctionnement **2023**, il convient de rajouter le résultat excédentaire de **2022** affecté au fonctionnement de **2023** de 645 219.33€ ce qui donne un résultat cumulé positif de fonctionnement de 1 381 835.90€.

Je vous propose de l'affecter la section de fonctionnement : compte 002-excédent reporté pour un montant de **1 151 543.07€**.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **1 381 835.90€**.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 436 616.57
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 945 219.33
<u>C Résultats à affecter</u>	
= A + B (hors restes à réaliser)	+ 1 381 835.90
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	- 318 002.75
R 001 (excédent de financement)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	87 709.92
<i>Besoin de financement F (= D+E)</i>	230 292.83
AFFECTATION = C	230 292.83
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	230 292.83
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	1 151 543.07
DEFICIT REPORTE D 002	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n°2024_021 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : Bilan des opérations immobilières

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales : Le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L.2411-19.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de ce service.

Je vous demande de prendre acte de ce bilan des opérations immobilières effectuées par la Commune pour l'**année 2023**, lequel est annexé au compte administratif de la Commune et joint à la présente.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport n'émet aucune observation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Monsieur le Maire précise qu'aucune opération immobilière n'est enregistrée sur la commune, les actes notariés de Fontanieu n'ont pas été signés en 2023.

Délibération n° 2024_022 : Formation des élus locaux – Récapitulatif de l'année 2023

Monsieur le maire informe l'assemblée, sur l'obligation qui est faite dorénavant de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus et de déterminer les orientations et les crédits ouverts à cet effet.

Cette disposition a été prévue par l'article 73 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Une délibération doit donc être prise et un tableau annexé au compte administratif, récapitulant les actions de formation des élus qui ont été financées par la collectivité, donnant lieu à un débat.

Je vous donne lecture du tableau récapitulatif dont un exemplaire sera joint à la présente et annexé au compte administratif.

Le Conseil prend acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Madame Martel « Aujourd'hui, nous avons reçu une note du secrétariat du Maire pour relayer une formation, nous vous en remercions »

Monsieur le Maire : « On vous communique ce que l'on reçoit ».

Délibération n° 2024_023 : BUDGET PRINCIPAL : Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire effectue la présentation suivante :

« A) budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 5.912.112,07 Euros.

1) Les éléments du contexte

De manière générale, les prévisions budgétaires présentent, plus que jamais, un caractère aléatoire, y compris à court terme. Elles sont donc à considérer avec précaution et susceptibles d'être régulièrement révisées au vu de l'évolution de la situation géopolitique et économique.

2) Les recettes

Les dotations de l'État

En tenant compte de la légère augmentation de notre dotation en 2023, de la loi de finance 2024 et de l'augmentation de notre moyenne de revenus par habitant (Le Revest est passé devant Carqueiranne), nous pouvons estimer, en restant prudent, que notre DGF 2024 sera d'un montant égal à celui de 2023, soit 142.000 €.

La DSR a augmenté en 2023 de près de 10.000 Euros pour arriver à un montant de 62.000 Euros. Nous budgétiserons une somme équivalente.

Par habitant, le montant de l'ensemble des dotations d'État est égal à 49,50 Euros. A comparer au montant moyen de 267 Euros par habitant pour les Communes de la même strate.

Toutefois, le gouvernement souhaite de nouveau faire participer les collectivités locales au redressement des finances publiques, de mauvaises nouvelles sont possibles avant l'été.

Les impôts

Cette année, nous maintiendrons nos taux d'imposition à l'identique.

Je précise que, comme annoncé en 2022, notre taxe d'enlèvement des ordures ménagères poursuivra sa baisse de 0,96 point, soit sur trois ans une baisse de 2,88 points.

Le montant des impôts sera d'environ 2.132.964 Euros.

Les Revestoises et les Revestois continueront de payer moitié moins d'impôts que les habitants des Communes similaires au Revest.

Quant aux droits de mutations, la situation économique et la crise que traverse le secteur de l'immobilier nous forcent à rester prudents et à ne prévoir que 200 000 Euros de recettes.

Les revenus au titre du contrat de forage conclu avec la SOMECA

La fin du chantier de l'autoroute et les difficultés du secteur de l'immobilier affecteront les résultats de la SOMECA. Cette année encore, nous préférons poursuivre notre politique prudente et prévoir 600 000 Euros de recettes.

L'excédent de fonctionnement reporté

Il s'établit à 1.151.543,07 Euros.

3) Les dépenses

Les charges à caractère général

Avec la baisse prévisible des taux de l'inflation, nous pouvons de nouveau maîtriser nos prévisions de dépenses des charges à caractère général. Nous prévoyons une augmentation de l'ordre de 3,5%. En fonction des fluctuations des prix de l'énergie, nous serons peut-être contraints d'y revenir. Elles s'établissent à 1.790.360 Euros.

Les charges de personnel

Les prévisions de dépenses de personnel, sans recrutement, sont en augmentation d'environ 4% (augmentation du point d'indice de la fonction publique territoriale et remplacement) et s'établissent à 2.416.200 Euros.

L'autofinancement

Notre épargne brute s'élève à 980.000 €, ce qui permet une épargne nette supérieure à 900.000 €.

Les subventions

Les prévisions de subventions à la caisse des écoles (220.000 €) et celles du CCAS (80 000 €) demeurent inchangées par rapport à 2023.

Celles versées aux associations de la Commune (35 000 €) demeurent identiques à celles de l'année 2023.

L'amende loi SRU

Cette année, comme en 2023, nous serons compensés du montant de notre participation à la construction du « clos bambou », soit 70.000 Euros.

Le montant devrait donc être cette année inférieur à 30.000 Euros.

Malgré nos efforts, au 1^{er} janvier 2023, il manque officiellement 336 logements sociaux au Revest.

Je rappelle que cette amende aurait pu être multipliée par cinq (soit près de 475 000 €) si les arguments que j'ai présentés en commission n'avaient pas été entendus.

B) Budget d'investissement

Le budget d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 4.349.110,11 Euros.

Toutes les compétences communales sont concernées mais les investissements les plus importants concernent les opérations suivantes :

Les écoles, la jeunesse et les sports

En 2024, nous investirons plus de 400.000 Euros.

Nous transformerons notre cuisine du réfectoire pour encore plus d'efficacité en lien avec notre potager.

Divers travaux sont également prévus dans nos écoles afin de conserver leur niveau d'excellence.

L'éclairage des courts de tennis sera entièrement rénové.

L'espace extérieur de la crèche du village sera réaménagé.

Deux études sont en cours pour réaménager et désimperméabiliser les cours de nos écoles maternelles.

Le patrimoine

Le patrimoine privé de la Commune constitue sa richesse. Cette année nous consacrerons plus de 3.000.000 Euros pour l'acquisition et l'aménagement de terrains, des études, des travaux et des équipements sur des bâtiments (atelier d'artiste, réaménagement arrière-église, malvallon, jardin public au hameau de Dardennes...). Tous nos projets auront pour ligne directrice le développement durable.

Nous acquerrons enfin, après des années de négociations avec les héritiers, la propriété de la SARL Maneter, ancienne carrière dite « Bonneviale ». Ce sont plus de 10 hectares de friches que nous rendrons à la nature.

Notre sécurité

Après le lourd investissement de 2023, nous nous concentrerons sur les quelques points qui nécessiteraient des caméras supplémentaires. A ce sujet, alors que la délinquance a augmenté dans le Var, nous avons obtenu de fortes baisses au Revest grâce à l'investissement de nos agents de la police rurale, aux excellentes relations avec la police nationale (dont les effectifs ont été augmentés dans le Var), à l'engagement des bénévoles des « voisins vigilants » et, bien entendu, grâce au déploiement de notre réseau de caméras. Ces résultats sont fragiles ! Restons vigilants !

C) Les investissements de TPM Métropole sur le Revest

Chaque année l'antenne métropolitaine mutualisée Toulon/Le Revest dispose d'un budget pour l'entretien et l'équipement des domaines transférés. La mutualisation des deux antennes nous permet de bénéficier de la compétence des ingénieurs, cadres techniques et financiers de l'antenne de Toulon.

En 2024, notre Métropole poursuivra la rénovation de nos voiries avec notamment celle de la route du Val Dardennes, qui se réalisera probablement en deux tranches. Nous avons enfin obtenu l'accord de l'architecte des bâtiments de France pour la réalisation d'un ascenseur qui permettra l'accessibilité de tous dans toutes les salles de la Maison de Comoni. Les interventions ponctuelles sur l'ensemble des voiries se poursuivront.

D) Les investissements du Département sur le Revest

Le projet et le budget du giratoire de la Ripelle sont validés. La réalisation dépend de l'acquisition par la Commune de l'ancien garage. Nous sommes convenus du prix avec le propriétaire. Cependant ce dernier est en procès avec son dernier locataire, ce qui bloque l'évolution du dossier. Une voie douce est prévue entre Dardennes et la Ripelle, le Département travaille pour la réaliser dès cette année, indépendamment du giratoire.

Voilà mes chers collègues ce que je pouvais vous dire sur le budget 2024 qui vous est présenté en délibération.

Le débat est ouvert »

Monsieur Féraud : « Avant même l'expression de notre analyse et de notre vote, décrivons les conditions de la préparation de ce budget :

- Une seule commission annuelle qui consiste à nous présenter les choix de la majorité. On nous consent le droit de poser des questions
- Une commission sciemment placée sur le temps de travail malgré les demandes répétées de commission en soirée
- Une convocation une semaine à l'avance et la fourniture des éléments chiffrés cinq jours avant la date.

Ceci illustre bien la conception de la majorité municipale concernant la pratique démocratique au Revest. Comble de l'ironie, à l'issue, le président a trouvé que la réunion n'avait pas duré assez longtemps. Il aurait fallu que nous posions plus de questions ! Il a même proposé de ne plus en réaliser l'an prochain si nous le souhaitons. Belle ambiance !

Passons maintenant à l'analyse.

Un contexte national difficile

Les années post covid ont fait flamber le budget de nos concitoyens : 10% d'inflation en 2022 et 2023, hausse exponentielle des carburants, de l'électricité et de l'alimentation et j'en passe.

L'état a ainsi augmenté d'autant les bases fiscales : 11% en 2 ans (7,1% en 2023, 3,9% en 2024). Les revestois ont ainsi vu leurs impôts augmenter d'autant sur l'ensemble des taxes (communale, départementale et régionale).

Par le même effet d'augmentation des bases, la TEOM, dont le taux a pourtant baissé, n'a pas apporté la baisse conséquente attendue. En euros constant, la baisse est minime (de 661 500€ à 639 500€) soit 13€ en moyenne par foyer fiscal. Pas de quoi compenser la large augmentation de la taxe foncière de 2022 que vous aviez imposée.

Un contexte local : + 82% de recettes fiscales en 10 ans

Sur les dix dernières années, la pression fiscale a énormément augmenté sur la commune :

- Hausse de la taxe d'habitation en 2016 (+150 000€ / an)
- Hausse de la taxe foncière en 2022 (+ 300 000€ / an)

Un seul chiffre illustre cette escalade, les recettes fiscales

1 144 361€ en 2013. 2 083 704€ en 2023

Soit 82% de plus de ponction fiscale en 10 ans pour les Revestois.

+ 940 000€/an en 10 ans.

S'il est vrai que les Revestois ne payent plus la taxe d'habitation, la somme continue d'être reversée à l'euro près à la commune par l'administration fiscale. Ce n'est donc pas une perte pour le budget et ne peut servir de caution à la hausse des impôts fonciers que vous avez pourtant réalisée en 2022. Mais, si vos nouveaux amis du gouvernement l'ont supprimée, c'était avec l'ambition de redonner du pouvoir d'achat au français, pas de permettre aux maires de reprendre dans une poche ce qui avait été donné dans l'autre poche.

Pas de dette, une épargne importante

La dette est revenue à zéro en 2014 grâce aux Revestois auxquels vous avez imposé une forte hausse de la taxe d'habitation dès 2001 à votre arrivée et sur laquelle vous n'êtes jamais revenu malgré vos promesses. Depuis 9 ans, le montant affecté au remboursement de la dette est venu abonder le budget communal.

Nous disposons par ailleurs d'une épargne importante, de l'ordre du million d'euros

Une rentrée budgétaire sûre jusqu'en 2032

Le contrat de forçage qui nous lie à la SOMECA assure en moyenne une rentrée budgétaire importante supplémentaire, environ 600 000€/ an jusqu'en 2032, le montant ne s'étant jamais démenti sur ces dernières années. **Soit 350 € par foyer fiscal ! Quasiment 1/3 des revenus fiscaux de la commune.** Nombre de communes seraient heureuses de disposer d'une telle rentrée supplémentaire.

Et pourtant...

Et pourtant, malgré ces atouts, vous continuez à faire peser une ponction fiscale supérieure à la moyenne sur vos administrés.

Nous allons distribuer des documents à l'assemblée pour illustrer nos propos :

En commission, j'avais demandé au président pourquoi l'effort fiscal était passé de 1,34 en 2022 à 0,72 en 2023. Il m'a indiqué que je me trompais. Pourtant, les documents distribués en attestent, j'ai vérifié à mon retour. Partant de la définition de l'effort fiscal donnée dans la note synthétique, j'ai réalisé l'opération avec les bases de 2022 augmentées de 7,1% conformément aux décisions nationales et j'en ai conclu à un effort fiscal de 1,14.

Mais ne nous attardons pas sur des modalités de calcul qui peuvent être sujettes à interprétation et à erreur.

Malgré vos mises en doute, les chiffres de l'administration fiscale pour 2022, année de l'augmentation du foncier, sont clairs : le produit de l'impôt foncier, principale ressource de notre budget est de **510€/ habitants** au Revest contre **427€ en moyenne pour des communes de la même strate**. Soit **20% de plus de pression fiscale**. C'est écrit en toutes lettres sur la fiche détaillée de la commune sur le site impots.gouv.fr rubrique collectivités – compte individuel des communes

Je vous ai fourni ces éléments par mail il y a 3 semaines avec leur origine, vous avez pu les vérifier. Par contre, sauf problème de messagerie, je reste en attente du document officiel que je vous ai réclamé qui laisserait croire, comme vous l'indiquez souvent, que les Revestois payent 2 fois moins d'impôts que leurs homologues. A l'ouverture de nos avis d'imposition, cette affirmation paraît risible.

Nous vous avons demandé une inversion de la spirale avec un retour au taux antérieur de 2021, **soit 38,69%** proche des taux moyens de la strate en lieu et place de 43,46% et de rechercher des économies tout en évitant des projets démesurément coûteux tel que le futur parc. Commençons à réaliser les projets attendus depuis plusieurs mandats tels que

- la destruction des anciennes toilettes et l'implantation d'un parking
- la réfection du moulin
- la réalisation des ateliers municipaux
- la pose de panneaux photovoltaïque sur le toit de l'école.
-

Mais il est vrai qu'à l'approche des élections, dans 2 ans, le parc sera plus voyant.

L'investissement budgétaire fait dans la jeunesse et les écoles, que nous partageons, ne doit pas se réaliser sous une pression fiscale continue et importante mais bien dans une meilleure gestion des deniers publics et dans les choix d'investissements patrimoniaux essentiels.

C'était le sens de nos propositions lors du DOB. Sans surprise, rien n'a été retenu. Pour toutes ces raisons, nous voterons contre ce budget »

Distribution de documents reprenant les données fiscales de la commune

Monsieur FERAUD : « Comment arrivez-vous au résultat suivant : les Revestois payent deux fois moins ? »

Monsieur le Maire : Avant d'intervenir, une question : c'est quoi les toilettes ? »

Monsieur Féraud et Madame Martel précisent qu'il s'agit des WC publics à démolir.

Monsieur le Maire précise que tous les éléments ont été communiqués.

Monsieur le Maire : « Pour répondre à votre question... Cher collègue...

Tout d'abord 2013... 2013...

Nous étions 3675 Revestois et Revestoises. Chacun d'entre nous payait la taxe d'habitation à la Commune et à TPM ainsi que l'impôt foncier à la Commune, à TPM et au Département.

Le paiement de l'ensemble de ces impôts représentait 591 € par habitant.

En 2024, nous sommes 4062 habitants. À la suite de la réforme de la fiscalité locale, chacun d'entre nous ne paie plus que l'impôt foncier à la Commune et à TPM.

Le paiement de l'ensemble de cet impôt représente 562 € par habitant.

Nous payons donc 5% moins d'impôts locaux alors que l'inflation a augmenté de 20% et le SMIC de 22% depuis 2013.

En appliquant les taux de 2013 aux bases d'impositions de 2024, si la taxe d'habitation n'avait pas été supprimée, nous paierions 931 € par habitant.

Pour le reste, vous répétez les inepties que vous avez fait lire à notre collègue Régis Durand lors du débat d'orientation budgétaire. Ce que vous répétez depuis 10 ans que vous êtes conseiller municipal et depuis plus de 20 ans que vous êtes dans l'opposition. J'ai déjà répondu à ces inepties, je n'y répondrai pas.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Attendez s'il vous plaît si d'autres veulent s'exprimer ?

Aucune intervention... Allez-y »

Monsieur Féraud : « Vous n'expliquez pas pourquoi cette différence avec les chiffres de l'administration fiscale. Démontrez-moi que ce chiffre est une ineptie ! Mais bien sûr qu'avec la suppression de la taxe d'habitation nous payons moins d'impôts. Mais sur 10 ans, les recettes fiscales ont augmenté de 80%. Dites-moi pourquoi c'est faux. La commune continue à percevoir le montant de la Taxe d'Habitation puisqu'elle est compensée. Notre groupe souhaite donner du pouvoir d'achat aux Revestois et éviter qu'ils ne soient trop ponctionnés, donc revenir sur la dernière hausse des impôts. Donnez-nous les arguments qui montrent que ce chiffre est faux. »

Monsieur le Maire : « J'ai une certitude et vous écouter confirme cette certitude. Albert Einstein était vraiment un génie. Notamment quand il disait : « deux choses sont infinies, l'univers et la bêtise humaine. Mais en ce qui concerne l'univers je n'en ai pas encore acquis la certitude absolue.

.....

Monsieur FERAUD : « Restez poli, monsieur le maire. Ne cherchez pas à éviter la question ».

Monsieur le Maire : « Loin de moi cette intention. Je ne fais que citer un génie et je suis moi-même un humain. »

Vous divisez 2,8 millions par ce que l'on a touché l'an dernier et vous aurez votre taux »

Monsieur Féraud : « et pourquoi un effort fiscal de 1,34 l'an dernier ? »

Monsieur le Maire : c'est la définition du potentiel fiscal : la France entière n'a pas les mêmes bases »

Monsieur le Maire déclare que les discussions sont closes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023_92 du 30 octobre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune du Revest les Eaux approuvé par délibération n°2023_105 du Conseil municipal du 18 décembre 2023,

Vu la délibération n°2024_007 du 19 février 2024 portant acte du débat d'orientations budgétaires 2024,

Vu la délibération n°2024_020 du 8 avril 2024 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget primitif 2024 de la Ville de le Revest-Les-Eaux,

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2024 de la Ville de le Revest-Les-Eaux,

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé,

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant qu'en cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche,

Considérant que le budget primitif 2024 de la commune en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	5 912 112.07€
Section d'Investissement	4 349 110.11€

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

ADOpte le budget primitif 2024 de la commune en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé :

Section de Fonctionnement	5 912 112.07€
Section d'Investissement	4 349 110.11€

APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

AUTORISE le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,

ADOpte que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis,

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 20 voix pour et 4 voix contre (Christiane MARTEL, Marie-Hélène REGNIER-TAILLARD, Jean-Philippe FERAUD, Régis DURAND), adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2024_024 : Impôts locaux directs : Fixation des taux 2024

Monsieur le Maire expose que comme chaque année, selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le Conseil Municipal des taux d'imposition relatifs aux taxes locales intervient au vu de l'état n°1259.COM transmis par l'administration fiscale, portant notification des bases communales.

Aussi, je vous propose de maintenir les taux votés en 2023 pour notre Taxe Foncier Bâti et pour notre Taxe Foncier Non Bâti.

Pour rappel, taux votés en 2023 à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **43,46 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **48,05 %**

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU les informations transmises par l'administration fiscale suite à la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production,

VU la délibération n°DEL_2023_27 du Conseil Municipal du 03 avril 2023 sur le vote des taux de la fiscalité locale pour 2023,

CONSIDERANT que la loi n°2019-1479 du 28/12/2019 de Finances pour 2020 a supprimé définitivement au 1^{er} janvier 2023 la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales et gelé le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal, à compter de 2023, de voter le taux de la Taxe d'Habitation s'appliquant sur les Résidences Secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, en reconduisant le taux de 9,80% appliqué en 2019,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal, comme chaque année, de fixer les taux des Taxe Foncière Bâtie et Taxe Foncière Non Bâtie,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

DECIDE

DE VOTER les taux d'imposition pour 2024, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **43,46 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **48,05 %.**

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **9,80%**

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 20 voix pour et 4 voix contre (Christiane MARTEL, Marie-Hélène REGNIER-TAILLARD, Jean-Philippe FERAUD, Régis DURAND), adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2024_025 : Frais de représentations du Maire

Monsieur Ange MUSSO se retire et ne participe pas au débat et au vote.

M. Richard NGUYEN VAN NUOI, 1^{er} Adjoint, est désigné pour cette délibération, Président de la séance.

Le Conseil Municipal a la possibilité de voter le montant des indemnités pour frais de représentation du Maire.

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la commune.

Ceci étant exposé,

VU l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation,

CONSIDERANT qu'au budget primitif **2024** de la commune, une somme de **3 000,00 €** a été votée à l'article 65316 intitulé « frais de représentation du Maire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER au Maire de la commune la somme de **3 000,00 €** pour frais de représentation.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2024, article 65316.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2024_026 : Attribution de subventions – Exercice 2024

En qualité de membre d'une des associations, M. Florian TOCANIER (FC Revestois) et M. Régis DURAND (Conseil Départemental du Droit), se retirent et ne participent ni au vote ni au débat.

Je vous invite à prendre connaissance des demandes déposées au titre de l'exercice 2024 :

Nom de l'association	Domaine d'intervention	motif de la demande	Demandes subventions 2024
FC Revestois	Sports	Fonctionnement annuel	9 000 €
XV du Coudon	Sports	Fonctionnement annuel	9 000 €
Café culture	Culture, organisation de conférence : histoire, poésie, littérature	Fonctionnement annuel	1 000€
COS du personnel	Liens sociaux	Fonctionnement annuel	6 000 €
GO2R Le Revest	Sports	Fonctionnement annuel	500 €
Rocaventure	Sports	Fonctionnement annuel	3 000 €
Musart	Culture	Fonctionnement annuel	500 €
Les Amis du Musée d'arts sacrés	Développement et rayonnement du Musée	Fonctionnement annuel	500 €
Conseil Départemental du Droit	Conseil à la personne	Fonctionnement annuel	500 €
Les quatre saisons d'ailleurs	Culture	Subvention Exceptionnelle	1 200€

Je vous propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes, au titre de l'exercice 2024 en vous rappelant que l'intérêt communal concernant les activités de ces associations est en jeu car ces dernières participent activement à la vie locale.

Le montant de la dépense, soit **31 200 €** est prévu à l'article **65748** du budget primitif de l'exercice **2024** de la commune, comme suit :

Nom de l'association	Domaine d'intervention	motif de la demande	subventions accordées 2024
FC Revestois	Sports	Fonctionnement annuel	9 000 € <i>(dont avance de 5 000€ accordée par DEL n°2024_08 du 19.02.2024)</i>
XV du Coudon	Sports	Fonctionnement annuel	9 000 €
Café culture	Culture, organisation de conférence : histoire, poésie, littérature	Fonctionnement annuel	1 000 €
COS du personnel	Liens sociaux	Fonctionnement annuel	6 000 €
GO2R Le Revest	Sports	Fonctionnement annuel	500 €
Rocaventure	Sports	Fonctionnement annuel	3 000 €
Musart	Culture	Fonctionnement annuel	500 €
Les Amis du Musée d'arts sacrés	Développement et rayonnement du Musée	Fonctionnement annuel	500 €
Conseil Départemental du Droit	Conseil à la personne	Fonctionnement annuel	500 €
Les quatre saisons d'ailleurs	Culture	Subvention Exceptionnelle	1 200 €
TOTAL			31 200 €

Ceci étant exposé,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subventions déposées en mairie par les associations susvisées,

CONSIDERANT que les activités desdites associations contribuent à forger du lien social et sont d'intérêt communal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER les subventions suivantes aux associations citées ci-dessus.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au **Budget Primitif 2024**, article 65748.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n°2024_027 : Foire aux plants du 8 mai 2024 – Adoption du règlement et tarification

Monsieur le Maire expose que les événements autour des plantes et du jardin sont très nombreux et s'organisent sur la France entière. Chaque année, la foire aux plants sur notre commune rencontre un important succès.

Elle est reconduite chaque année au printemps.

Cette année, elle se déroulera en date du mercredi 8 mai 2024.

Il convient dans le cadre de l'organisation de cette manifestation de définir les dispositions administratives et techniques relatives aux autorisations d'occupation du domaine public délivrées pour les besoins des activités commerciales.

Pour les emplacements de la foire aux plants, je vous propose, afin de participer à l'aide aux producteurs, de ne demander aucune redevance.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le règlement fixant l'organisation et la réglementation de la manifestation de la foire aux plants,

Ceci étant exposé,

Vu l'organisation de la foire aux plants,

Vu le projet de règlement ci annexé,

Après en avoir discuté, le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER règlement concernant la foire aux plants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Madame Regnier-Taillard : « Même remarque que l'an dernier : c'est un peu tard dans la saison. Toutes les communes voisines ont déjà organisé leurs foires. »

Monsieur le Maire : « Même réponse que l'an dernier : aidez-nous à trouver des exposants avant ».

Madame REGNIER-TAILLARD suggère qu'un accord soit trouvé au sein de la métropole et que le calendrier soit différent selon les années, une rotation des dates étant opérée.

Monsieur le Maire répond qu'aucune commune n'acceptera le changement de date.

Questions Orales : Les questions sont arrivées hors délais et les réponses n'ont pas pu être préparées dans les temps. Remises au prochain conseil municipal ».

Informations :

Madame LE TIEC relaye la date de l'inauguration de l'exposition ARRIDE Père et fils au Comoni Salle Pétrarque le 23 avril prochain.

Monsieur le maire et Monsieur Gozzo rappellent également que les élus qui souhaitent avoir un pin's ou une carte de visite doivent répondre avant le 30 avril.

Monsieur le Maire rappelle que les élections européennes auront lieu le 9 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.



LE SECRETAIRE DE SEANCE
René SIMIAN



LE MAIRE
Ange MUSSO

